

MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE

5 Place de l'Eglise – La Moutade 63200 CHAMBARON SUR MORGE

Cellule: 04 73 97 21 74 – **La Moutade**: 04 73 97 20 43

contact@mairiechambaronsurmorge.fr

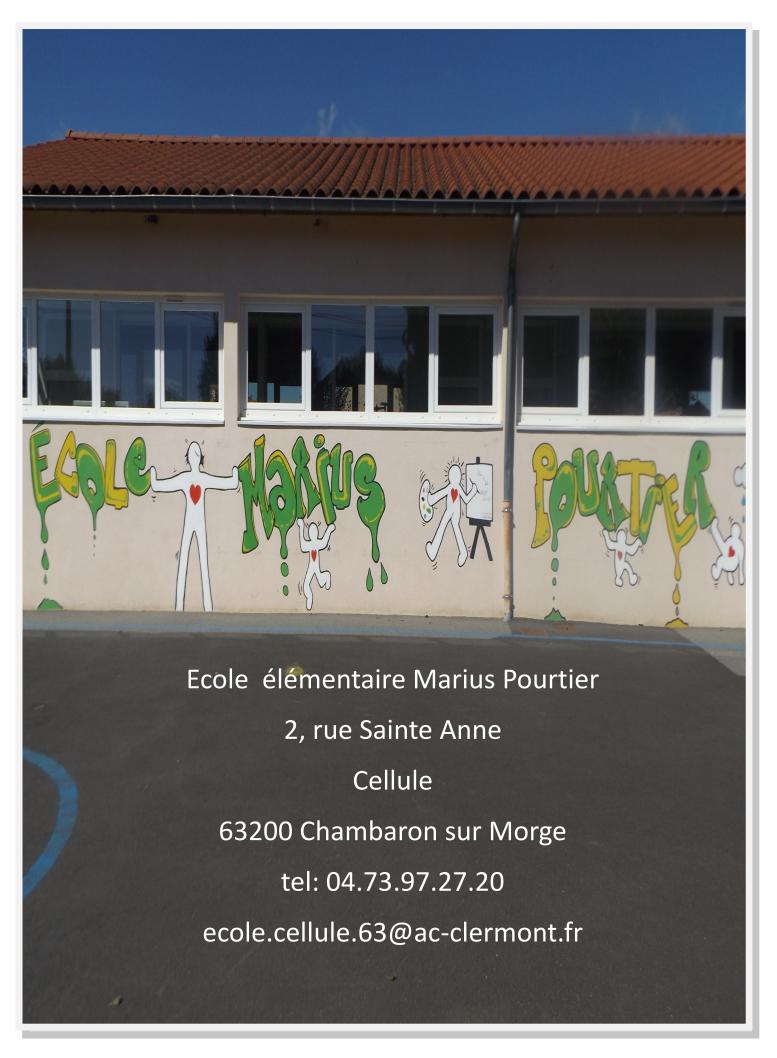
2017/2018

Ecole Marius Pourtier

Dans un souci de clarté et de confort, pour vous parents, découvrez le carnet de route pour la rentrée.

Ce document vous apportera les informations générales et les règles à suivre sur les parties «Scolaire » et « Périscolaire ».





Le Scolaire

. 1 - ORGANISATION:

Mme Anne GUILLOT est la directrice, assistée de Mme Christelle REILHAC et Mme Ombeline BISIAUX

- Christelle encadrera les élèves de CE1-CE2 : 18

- Anne les élèves de CM1 : 21

- Ombeline les élèves de CM2 : 21

Pour la sécurité de tous, les portails de l'école seront fermés à clefs et n'ouvriront que 10 minutes avant les différents horaires de rentrée. Par conséquent aucun enfant ne pourra pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant l'ouverture autorisée des portes. Jusque là il restera sous votre responsabilité.

La fermeture sera effective dès l'heure de prise des cours. En cas de retard, ou autre, vous pourrez utiliser l'une des sonnettes installées pour que l'on vienne vous ouvrir les portes.

- 2 - UNE JOURNEE D'ECOLE :

45 minutes par jour sont dégagées pour des activités périscolaires (voir détail ci-après) Les horaires, pour chaque classe, seront :

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

	Christelle CE1-CE2	Anne CM1	Ombeline CM2
Arrivée 8h30	8h30 - 11h30	8h30 – 12h	8h30 – 12h15
	Cours (3h)	Cours (3h30)	Cours (3h45)
11h30 à 14h15 Cantine (pour les 3 services)	11h30 – 12h00 Cantine	12h15 – 12h45 Cantine	13H00 – 13H30 Cantine
	13h30-14h15 :	14h – 15h45	14h15 – 15h :
	TAP	cours (1h45)	TAP
Départ : 16h30	14h15 –16h30	15h45 – 16h30 :	15h – 16h30 :
	Cours (2h15)	TAP	Cours (1h30)
Récapitulatif par jour	Cours : 5h15	Cours : 5h15	Cours: 5h15
	TAP : 45 min	TAP : 45 min	TAP: 45 min

Les mercredis, pour les 3 classes 8h30-11h30

Ces horaires seront fixes pour l'année

Cantine

REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous rappelons que la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire, c'est un service proposé aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour

l'enfant:

un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie de groupe. Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Les comportements d'indiscipline pendant le repas et la récréation de l'interclasse peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions par le personnel de surveillance. Elles seront, le cas échéant, portées à la connaissance des parents, et du responsable des Affaires Scolaires.

Article 1 : Règles générales

La cantine est régie par la commune. Le local et les équipements sont la propriété communale. L'encadrement est assuré par nos employés communaux: Agnès Martin ,Catherine Ben brahim .

le repas est servi, en liaison chaude, par Elior restauration.

Article 2 : Fonctionnement

Les inscriptions à la cantine peuvent se faire à l'année si votre enfant mange régulièrement. Sinon, nous vous demandons de l'inscrire le vendredi pour la semaine suivante.

La cantine fonctionne de 11h30 à 13h30.

3 services de cantine sont organisés le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le 1er service pour les CE1-CE2 à 11h30/12h

Le 2éme service pour les CM1 à 12h15/12h45

Le 3éme service pour les CM2 à 13h/13h30

A la fin de chaque service, les enfants rejoignent la cour de récréation et sont sous la surveillance du personnel communal .

<u>Article 3 : Tarifs et modalités de règlement :</u>

Le prix du repas est de 3.59 €uros .Ces tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour la durée de l'année scolaire .

Le règlement se fera après émission d'un titre de recette établi mensuellement par la commune et payable au Trésor Public.

Article 4: Absence

Toute annulation de repas est à signaler avant 9h par téléphone à la mairie qui reste votre seul interlocuteur. Une confirmation par mail ou courrier vous sera demandée, toutes autres démarches ne pourraient être prises en compte.

Article 5 : Santé-Allergies- administration de médicaments :

Pour toute allergie, les parents doivent fournir une attestation médicale. Si besoin un P.A.I (projet d'accueil individualisé) pourra être mis en place.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments sauf (P.A.I.) .

Article 6 Religion:

Dans le respect de toutes les religions, sous réserve de signalement lors de l'inscription et dans la mesure du possible, l'enfant se verra proposer un aliment substitutif.

Article 7 Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Les parents sont vivement invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au Maire.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



Avant le repas :

- je vais aux toilettes,
- je me lave les mains,
- je m'installe à une place,
- je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.





> Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- je fais l'effort de goûter à tout,
- je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture,
- je ne crie pas,
- je ne me lève pas sans raison et je demande à me déplacer pour me rendre aux toilettes,
- je respecte et suis poli avec le personnel de service et mes camarades,
- j'aide au rangement et au nettoyage de la table et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.



> En dehors du restaurant scolaire :

- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on fasse avec moi.

RYTHMES SCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Préambule

Les temps d'activités périscolaire (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Chambaron sur Morge propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, découvertes ...)

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque vacances scolaires.

Article 1: les TAP se dérouleront suivant le tableau ci-dessous :

	CE1-CE2	CM1	CM2
	13h30-14h15 :		14h15 – 15h :
	TAP		TAP
		15h45 – 16h30 :	
Récapitulatif	TAP : 45 min	TAP : 45 min	TAP : 45 min

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

L'année sera divisée en 5 sessions, bornées par les vacances scolaires.

Pour chaque session 4 thèmes seront définis dont 2 sportifs et 2 dits « d'éveil ».

Les activités se dérouleront dans les locaux communaux .

L'encadrement est assuré par nos employés communaux : Mathieu Bouquet et un animateur.

Articles 2 participation des familles

La municipalité a opté pour la gratuité de ces activités pour les familles.

Article 3 Discipline:

Les élèves inscrits à ces activités doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant se ferait remarquer pour mauvaise conduite ou autre, différentes sanctions pourraient être prises (en fonction de la faute ou de la récidive), de la simple remarque à l'exclusion temporaire.

Articles 4 assurances:

Une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire (un exemplaire pour la Mairie et un autre pour l'école) devra être fournie le plus rapidement possible.

Article 5 Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel, qui en référera au Maire.

Article 6 Santé-Allergies- administration de médicaments :

Les vaccinations doivent être à jour.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein d'une activité en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur les temps périscolaires.

En application de la circulaire de l'Education Nationale n° 99-181 de 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant soumis à un régime particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire, en lien avec le service écoles et loisirs. Un PAI peut également inclure d'autres activités périscolaires : cantine ou études surveillées et transports scolaires.

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectué par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé avec le maire, responsable des activités périscolaires.

Veuillez prévoir, dans le cadre du PAI, les médicaments et ordonnance à remettre à Mathieu .

Article 7 Droit à l'image:

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié. Vous devez fournir une autorisation avec le dossier d'inscription.

Ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la Mairie, bulletin municipal ...).

Article 8 Responsabilités:

En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.

Toute personne autre que les parents reprenant un enfant aux activités doit faire l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'administration (inscription fiche de renseignements aux activités qui peut être actualisée).

La personne habilitée à venir chercher l'enfant devra être majeure et devra justifier de son identité auprès de l'agent responsable de l'activité.

Cette nouvelle année arrive avec ses nouvelles résolutions, nous vous invitons à faire un effort tout particulier quant à l'utilisation des parkings. Nous sommes conscients que cet espace est un lieu de libre passage et que chaque parent est pressé de repartir de l'école, mais il est important pour la circulation et la sécurité, que tous respectent certaines règles.

C'est pourquoi il est formellement interdit de vous garer aux abords immédiats du portail, ainsi que le long du mur. Ceci permettra à tous les parents d'attendre en toute sécurité leurs enfants aux abords de l'école, et permettra également aux parents et aux enfants seuls de repartir en toute sécurité.

Merci de les respecter.

Merci également de descendre de voiture et de venir chercher votre enfant à pied au plus près du portail.

Nous vous invitons donc, pour le bien de tous, à rouler correctement et au pas sur toute la zone de l'école et de vous garer au mieux pour ne pas gêner la circulation. Tout ceci, bien sûr, pour la sécurité de tous.

Le Transport scolaire :

les accompagnateurs sont :Agnès Martin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et Catherine Ben brahim (mercredi)

Les horaires sont disponibles sur le site de la Mairie et sont affichés aux arrêts de bus de la commune. Merci de bien vouloir les respecter.

Arrêts Aller MATIN L.M.M.J.V.	HORAIRES
CELLULE Rue du stade	7h45
PONTMORT Place des acacias	7h50
PONTMORT Bellevue arrivée	7h52 *
PONTMORT Bellevue départ	7h54 *
PONTMORT Limagne	7h57
SAULNAT Rue du Lavoir	8h03
MAS DE DAVAYAT arrivée	8h08 *
MAS DE DAVAYAT départ	8h11 *
DAVAYAT arrivée	8h12 *
DAVAYAT départ	8h16 *
ECOLE DE CELLULE	8h21

Arrêts Retour SOIR L.M.J.V.	HORAIRES
ECOLE DE CELLULE	16h35
DAVAYAT Parking Mairie arrivée	16h40*
DAVAYAT départ	16h50 *
LE MAS	16h55
CELLULE Rue du Stade	16h58
PONTMORT Place des acacias	17h03
PONTMORT Bellevue arrivée	17h05 *
PONTMORT Bellevue départ	17h08 *
PONTMORT Limagne	17h11
SAULNAT Rue du Lavoir	17h18
CELLULE	17h20

Arrêts Retour Mercredi Midi	HORAIRES
ECOLE DE CELLULE	11h35
DAVAYAT Arrivée	11h40 *
DAVAYAT Départ	11h50 *
MAS DE DAVAYAT	1153
CELLULE Rue du Stade	11h56
PONTMORT Place des Acacias	12h02
PONTMORT Bellevue Arrivée	12h04*
PONTMORT Bellevue Départ	12h07 *
PONTMORT Limagne	12h10
SAULNAT Rue du Lavoir	12h17
CELLULE	12h19

^{*}Arrêt plus important avec montée ou descente de nombreux enfants et de tous petits

Merci de compléter le document « autorisation parentale transport scolaire » avec un maximum de 3 personnes.

zone A zone B

Académies :

Besancon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Académies :

Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

zone C

Académies :

Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

PRÉRENTRÉE DES **ENSEIGNANTS**

vendredi 1er septembre 2017

RENTRÉE **SCOLAIRE** DES ÉLÈVES

lundi 4 septembre 2017

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Fin des cours : samedi 21 octobre 2017 Reprise des cours : lundi 6 novembre 2017

VACANCES DE NOËL Fin des cours : samedi 23 décembre 2017 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2018

Fin des cours :

VACANCES D'HIVER

Fin des cours : samedi 10 février 2018

samedi 24 février 2018 Reprise des cours : Reprise des cours : Jundi 26 février 2018 lundi 12 mars 2018

Fin des cours : samedi 17 février 2018 Reprise des cours : Jundi 5 mars 2018

VACANCES DE PRINTEMPS

Fin des cours : samedi 7 avril 2018 Reprise des cours : lundi 23 avril 2018

Fin des cours : samedi 21 avril 2018 Reprise des cours : lundi 7 mai 2018

Fin des cours : samedi 14 avril 2018 Reprise des cours : lundi 30 avril 2018

VACANCES D'ÉTÉ (*)

Fin des cours : samedi 7 juillet 2018

Ce document est le fruit d'une réflexion commune menée par les enseignantes, les employés communaux et les élus.

Bien sûr nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

Nous comptons sur votre engagement et le respect de ces quelques règles pour nous permettre de mieux travailler et d'apporter un maximum de confort à vos enfants. Merci.

Anne Guillot

Christelle

Reilhac

Ombeline

Bisiaux

Catherine Ben Mathieu Bouquet

Brahim

A.

Keitha

0

B

Agnès Martin

Hut

Philippe Gaillard Marie Pierre

Laetitia Nestrigue

illard Lorin

38000

Karine Robert Florian Bas

Marielle

Gaben

Isabelle

Isabelle

aben Duchâtel

Chiocchetti

MR

A CONSERVER

Certifient avoir pris connaissance du guide scolaire de la rentrée 2017/2018 et des règlements intérieurs « cantine » .

Toute participation aux activités périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.



Autorisation parentale de descendre du bus et de rentrer seul à la maison

(à remettre SANS DELAI à l'agent communal chargé de la surveillance dans le car)

Je soussigné(e)	,tuteur légal de
autor	ise mon enfant, à rentrer seul(e) de l'arrêt de bus
jusqu'à mon domicile	
Téléphone domicile :	téléphone portable:
Il vous est impérativement demandé de	bien venir chercher votre enfant à la descente de
bus.	
Dans le cas contraire mon enfant doit êti	re récupéré par :
(Pas plus de 3 personnes merci de votre	compréhension)
M TEL	PORTABLE:
M TEL	PORTABLE:
M TEL	PORTABLE:
	utorisation , je dégage la commune de Chambaron rs que mon fils/fille est déposé(e) à l'arrêt de bus
	RAIENT PAS PRESENTES A LA DESCENTE DU BUS ET ATION POUR RENTER SEUL, IL SERAIT RAMENE EN AVAYAT.
VOUS EN SEREZ AVERTIS IMMEDIATEME	NT.
Fait à	Nom prénom et signature du (des) responsable (s)

A rendre impérativement

Je soussigne ivime	/ IVI	••••
• • •	pris connaissance du guide sc règlements intérieurs « cantin	
	n aux activités périscolaires im ient dans son intégralité.	plique l'acceptation
Fait à		
Le		
Signature :	<u>Père</u>	<u>Mère</u>

Traitement des factures

Adresse de facturation à la restauration scolaire :
Nom:
Prénom:
Adresse:
Téléphone domicile:
Téléphone portable :
Adresse email:
Fait à
Le
Nom prénom et signature du (des) responsable (s)